

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 MAI 1863.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Bud- get du Ministère de la Justice, pour l'exercice 1863.

*(Voir les N^{os} 7, 70 et 107 de la Chambre des Représentants et le
N^o 62 du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron D'ANETHAN, Président ; le Baron DELLAFAILLE, le
Comte DE ROBIANO, le Vicomte DU BUS, PIRMEZ, et LONHIENNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère de la Justice est en quelque sorte un budget normal
qui ne présente que peu ou point de variation.

Cependant le budget de l'exercice courant présente une augmentation sur
celui de 1862.

Au lieu d'une somme de 13,491,056 francs formant le total du précédent
budget, celui qui est soumis en ce moment à votre appréciation s'élève
à la somme de 13,633,379 francs, ce qui constitue une augmentation
de 142,323 francs.

Cette augmentation est le résultat nécessaire de l'amélioration de position
provisoire de la magistrature civile et militaire, et du clergé, récemment
sanctionnée par les deux branches de la Législature : qui veut la fin, veut les
moyens.

La Chambre des Représentants a adopté le présent projet de budget, et
votre Commission de la Justice, à la majorité des membres présents, vous en
propose également l'adoption.

Le Président,
Baron D'ANETHAN.

Le Rapporteur,
LONHIENNE.